

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la Transition écologique
et solidaire**

Ecole nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n°1008 du 22 mai 2017

Modifiant la décision ENAC/DG n°175 du 9 septembre 2014 modifiée portant nomination
au conseil des études de l'Ecole nationale de l'aviation civile
(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu le décret n°2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu la décision ENAC/DG n°175 du 9 septembre 2014 modifiée portant nomination au conseil des études de l'Ecole nationale de l'aviation civile

Décide :

Article 1^{er}

Le paragraphe c) de l'article 1^{er} de la décision ENAC/DG n°175 du 9 septembre 2014 modifiée susvisée est remplacé par le paragraphe suivant :

c) En qualité de représentants de départements de l'école, désignés par le directeur :

Titulaires

M. Alain SERRES

M. Eric MARTIN

M. Thierry DE BASQUIAT

Suppléants

Mme Bertina HO MOCK QAI

M. Dominique VIDEAU

M. Stéphane VOIVRET

Article 2

Le paragraphe d) de l'article 1^{er} de la décision ENAC/DG n°175 du 9 septembre 2014 modifiée susvisée est remplacé par le paragraphe suivant :

d) En qualité de représentants des personnels, chargés de fonctions d'enseignement ou d'instruction :

Suppléants

Mme Muriel GIZARDIN

Mme Capucine AMIELH

M. Valéry-Laurent SAILLA

M. Philippe JACQUES

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait à Toulouse, le 22 mai 2017

Signé : Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,